



FICHE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Sur la Lettre de politique sectorielle de l'Eau

Introduction

La plateforme « eau et assainissement » a échangé en juin 2014 avec monsieur Alphonse Youlassani, Coordonnateur des projets assainissement des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire à la Direction générale de l'hydraulique sur l'élaboration de la politique du secteur.

Cette Lettre de politique en matière d'eau a pour objets : d'assurer une utilisation rationnelle de la ressource en eau ; de prévenir les effets nuisibles de l'eau et de lutter contre la pollution.

Elle sert de document d'orientation et de programmation stratégique en attendant l'élaboration d'une politique nationale globale de l'eau et l'assainissement.

Cadre réglementaire

Les instruments qui ont facilité la mise en place de la Lettre de politique de l'eau sont principalement :

- l'engagement de la République du Congo d'atteindre les OMD en 2015 ;
- le souci de la protection de l'écosystème ;
- la prise en compte du projet de société du Chef de l'Etat.
- l'arsenal juridique dont le Congo s'est doté en matière de gestion du secteur de l'eau :
 - Loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'eau ;
 - Loi n° 5-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale de distribution d'eau (SNDE) ;
 - Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
 - Loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
 - Loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;
 - Loi n° 38-2008 du 31 décembre 2008 portant création de l'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYP) ;
 - Décret n° 2008-66 du 3 avril 2008 portant approbation des statuts de l'organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE) ;
 - Décret n° 2008-85 du 16 avril 2008 fixant les modalités et les conditions d'exercice de l'activité de production autonome de l'eau ;
 - Décret n° 2008-559 du 28 novembre 2008 portant approbation des statuts du fonds de développement du secteur de l'eau (FDSE) ;
 - Décret n° 2010-807 du 31 décembre 2010 portant approbation des statuts de l'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYP) ;
 - Décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
 - Décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010 portant approbation de la stratégie de développement des secteurs de l'énergie électrique, de l'eau et assainissement

Cadre institutionnel

- Le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique (MEH) en particulier la direction générale de l'hydraulique (DGH) et la Direction des études et de la planification (DEP) ;
- L'organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE) ;
- L'agence nationale de l'hydraulique rurale (ANHYP) ;
- Le fonds de développement du Secteur de l'Eau (FDSE) ;
- Le conseil consultatif de l'eau (CCE) ;
- La société nationale de distribution d'eau (SNDE).

Problèmes identifiés

Cette Lettre de politique de l'eau a été mise en place pour répondre à des défis majeurs comme : le manque de décret stipulant les attributions du leadership de l'Eau au Congo, le manque d'anticipation dans le renouvellement du personnel (large taux de départ à la retraite) du ministère chargé de la question, le manque de collaboration avec l'expertise extérieure (société civile et autres).

Comment et qui a élaboré la Lettre de politique de l'eau?

La démarche d'élaboration d'une Lettre de politique de l'eau suit une échelle à 5 niveaux :

Premier : Définition des objectifs globaux.

Deuxième : Réalisation d'un diagnostic participatif pour faire une analyse approfondie des besoins sur l'eau. Les techniciens, quelques consultants et les administrateurs des ministères ont contribué à la mise en œuvre du diagnostic.

Troisième : Elaboration de la stratégie avec l'appui des institutions financières internationales et les organismes d'aide multilatérale et bilatérale.

Quatrième : Validation et mise en œuvre de la stratégie.

Cinquième : Suivi-évaluation de la stratégie. Deux types d'actions de suivi évaluation sont réalisés. Un premier en interne (au sein du ministère de l'hydraulique) avec les gestionnaires des projets, souvent des coordinateurs, le directeur des études et de la planification et le ministre ou le directeur général. En externe, le suivi des politiques publiques est réalisé par le secrétariat général à la présidence qui rend compte directement au Président de la République.

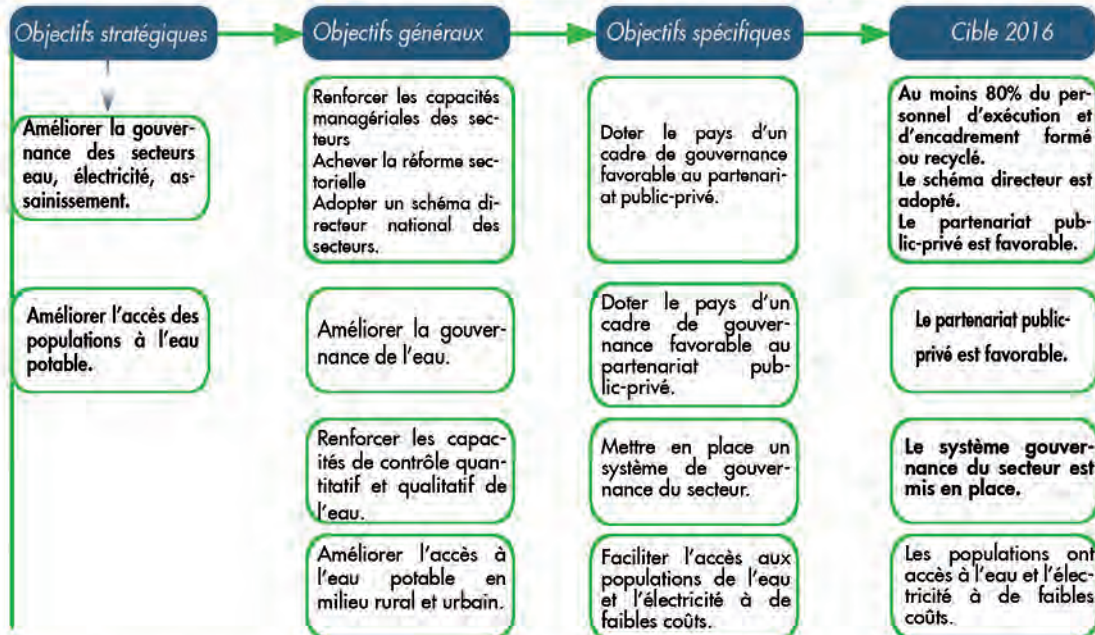
Quels sont les objectifs stratégiques retenus ?

D'abord, il faut rappeler les problèmes identifiés lors de l'analyse approfondie du secteur de l'eau :

- l'alimentation en eau des populations est insuffisante par rapport aux potentialités du pays ;
- l'insuffisance des moyens de contrôle de la qualité de l'eau ;
- des équipements insuffisants, la vétusté et la dégradation du réseau de distribution ;
- la faible couverture du réseau urbain et des coupures fréquentes ;
- l'insuffisance des points d'eau en milieu rural.



Ci-dessous les objectifs stratégiques dans la Lettre de politique de l'eau :



Quel niveau d'exécution en juin 2014 ?

La Lettre de politique de l'eau est en cours de mise œuvre, à travers les différents projets développés, est soutenue par les partenaires techniques et financiers.

Actuellement les projets mis en œuvre sont :

- L'acquisition des équipements du nouveau laboratoire d'analyse d'eau de Brazzaville ;
- La réalisation de trois forages et raccordement au réseau à la station ENI-Centre de Dolisie ;
- L'aménagement de la digue de reprise d'eau de Mossendjo ;
- L'acquisition du matériel de purification de l'eau ;
- La réhabilitation/construction des impluviums dans les Districts de Djambala et Lékana ;
- L'extension de l'usine de traitement d'eau du Djoué (Djoué II) ;
- La finalisation des travaux hydrauliques des Municipalisations Accélérées dans les Départements du Niari, de la Likouala, du Kouilou, de la Cuvette, de la Cuvette-Ouest et du Pool ;
- La réhabilitation des bâches de reprise de Mikalou, Jacques Opangault, Moukondo, Mpissa et Massengo ;
- La réhabilitation, densification, extension, fiabilisation et mise en conformité du réseau de Brazzaville et Pointe-Noire ;
- La construction d'une SAEP (usine et réseau) à Impfondo ;
- L'amélioration du système de traitement de Mossaka ;
- La réhabilitation des infrastructures de distribution d'eau de Ouessou et de N'kayi ;
- La réhabilitation et extension de la SAEP de Dolisie ;
- L'acquisition de matériels de vannage pour les SAEP de Brazzaville, Pointe-Noire, N'kayi, Ouessou et Mossendjo ;
- L'acquisition de matériels et équipements techniques pour l'adduction d'eau potable dans les centres secondaires des dix départements et dans les quartiers périphériques de Brazzaville.
- le projet « Eau pour Tous », exécuté par la société brésilienne Asperbras pour une durée de trois ans.

Il a été lancé le 3 août 2013 à Madingou, dans le département de la Bouenza, par le Président de la République. 4.000 forages seront réalisés.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

- Les moyens financiers pour mettre en œuvre les projets ne sont pas toujours disponibles.
- Le manque de recrutement de nouveaux effectifs formés pour la continuité de l'activité.
- Le non fonctionnement du conseil consultatif de l'eau et assainissement.



PAREDA

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement, de l'Union Européenne à travers le Projet d'Actions pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Associations (PAREDA) et du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI). Son contenu relève de la responsabilité du CFSI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère congolais du Plan, du Ministère français des Affaires étrangères, de l'Agence Française de Développement, de l'Union Européenne et des Consultants.

La Direction générale de l'hydraulique, créée dans les années 1970, est l'un des rares services publics qui n'a pas procédé à de nouveaux recrutements depuis 1986, d'où la diminution actuelle des effectifs de son personnel technique.

OMD : objectifs du Millénaire pour le développement.

SEAP : Station d'Approvisionnement d'Eau Potable.

Le conseil consultatif de l'eau assiste le Ministre dans la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, veille à la mise en œuvre des grandes options d'aménagement et de gestion des ressources en eau, et au respect de l'équité dans l'utilisation de ces ressources. Ce conseil peut aussi être consulté sur tout projet de loi ou de règlement relatif à l'eau ou à son exploitation.